

## Prestation éducative et d'intérêt général



Le juge ou le tribunal de la jeunesse peut ordonner cette mesure judiciaire sous ordonnance (maximum 30 heures) ou jugement (maximum 150 heures) suite à la commission d'un fait qualifié infraction par un mineur. La loi

prévoit que cette mesure soit adaptée à l'âge et aux capacités du jeune.

Concrètement, la prestation éducative et d'intérêt général est un service que l'auteur des faits rend à la société en travaillant gratuitement dans une ASBL ou un service public. Il démontre ainsi des aspects positifs de sa personnalité et sa capacité à mener à bien un projet tout en réparant symboliquement les torts qu'il a causés.



Design: www.acg-bxl.be

## Prestation éducative et d'intérêt général



DE 12 À 20 ANS

**ESCALE** S.A.R.E.  
Service d'Actions Restauratrices et Educatives

Agréé et subsidié par la

**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
AIDEALAJEUNESSE.BE

ESCALE S.A.R.E.  
Bd d'Anvers, 31  
1000 Bruxelles

Tel 02/512 16 82  
Fax 02/511 27 40  
escalesare@gmail.com  
www.escalesare.be

Ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 (répondeur 24h/24h)

**ESCALE** S.A.R.E.  
Service d'Actions Restauratrices et Educatives

# DÉROULEMENT

## RÉCEPTION DU MANDAT JUDICIAIRE

Premier contact

### ENTRETIENS DE RÉFLEXION

#### 1 ENTRETIEN FAMILIAL

1 Les rencontres sont menées en présence de deux intervenants. Au premier entretien, ceux-ci recueillent la perception du/des fait(s) et le vécu du jeune et de sa famille face à la situation judiciaire. Les attentes tant du juge que de la famille, sont énoncées.

#### 2 ENTRETIENS INDIVIDUELS

2 Les intervenants rencontrent ensuite le jeune seul à plusieurs reprises. Ils l'accompagnent dans un travail de réflexion autour du/des fait(s) qualifié(s) infraction(s), de son implication et des conséquences de ses actes à l'aide d'outils pédagogiques adaptés.

#### 3 ENTRETIEN FAMILIAL – ELABORATION DE LA PRESTATION

3 Avec les intervenants et éventuellement sa famille, l'adolescent détermine le secteur d'activité dans lequel il souhaite s'impliquer. Il donne ainsi du sens à son projet de prestation.

Déroulement de la prestation

### PRESTATION AU SEIN D'UN ORGANISME

Une rencontre entre le responsable de l'organisme d'accueil, le jeune et les intervenants d'Escale est organisée en vue de discuter des modalités concrètes de la prestation.

Les intervenants d'Escale s'assurent du bon déroulement de la prestation. Ils organisent à son terme un entretien d'évaluation avec le jeune et son responsable à l'organisme d'accueil.

Cette expérience permet au jeune de renforcer son estime de soi et de démontrer ses compétences. En revanche, en cas de non-respect du règlement, la prestation peut être interrompue.

L'engagement du jeune est officialisé par la signature d'un contrat.

### ÉVALUATION ET FIN DE LA PRISE EN CHARGE

#### ENTRETIEN FAMILIAL

Lors du dernier entretien avec le jeune et sa famille à Escale, les intervenants dressent un bilan global de l'évolution du jeune.

La famille prend connaissance du rapport final destiné au juge de la jeunesse.

Évaluation

ENVOI DU RAPPORT FINAL AU MANDANT

## MODALITÉS

La prestation s'organise tout au long de l'année.

## OBJECTIFS

Le jeune est amené à :

- Réfléchir aux raisons du passage à l'acte et en identifier les conséquences
- Développer de l'empathie pour la victime
- Élaborer un projet de prestation sur base de ses compétences personnelles
- Réparer symboliquement les torts occasionnés
- Réaliser un acte positif envers autrui

## NOS PARTENAIRES

Les organismes d'accueil sont **essentiels à la mise en place de la mesure de prestation** d'intérêt général. Ils sont **représentatifs de notre environnement** socio-culturel (maisons de repos, restaurants sociaux, maisons de quartier, centres culturels,...) et **participent au processus de réinsertion du mineur**.

La personne référente de l'organisme d'accueil :

